

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation – Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Post-marché – Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation – Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Post-marché – Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 124-17

Le 1^{er} septembre 2017

**ORIENTATIONS RÉGLEMENTAIRES
SUR LES RAPPORTS RELATIFS À L'ACCUMULATION DE POSITIONS EN COURS («LOPR»)
ET INSPECTION SPÉCIALE DE LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LOPR**

La présente circulaire a pour objet de fournir aux participants agréés (les «participants») de la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») (1) des orientations réglementaires complémentaires quant aux exigences relatives aux rapports relatifs à l'accumulation de positions en cours (ou déclaration de positions en cours importantes, «LOPR»), ainsi que du système de surveillance et conformité s'y rattachant et (2) aviser les participants de l'inspection spéciale concernant LOPR.

En conformité avec l'article 14102 des Règles de la Bourse, chaque participant doit transmettre quotidiennement à la Division de la réglementation (la «Division») des informations concernant l'accumulation dans son propre compte ou dans les comptes de ses clients de positions en cours détenues sur des instruments dérivés inscrit à la Bourse. Depuis 2016, la Division constate plusieurs manquements de la part des participants quant à l'exactitude ou l'intégralité des informations fournies dans les rapports LOPR ou leur système de surveillance et de conformité s'y rattachant. Les obligations de conformité et de supervision des participants ainsi que l'exactitude de l'information fournie à la Division par les participants sont d'ailleurs des priorités de la Division en matière de conformité pour l'année 2017 (https://www.m-x.ca/fr/circulaires_fr/023-17_fr.pdf). La Division souhaite rappeler aux participants l'importance du respect de leurs obligations réglementaires prévus aux articles 3011 et 14102 des Règles de la Bourse.

Dans ce contexte, la Division procédera à une inspection spéciale concernant LOPR au cours de laquelle les participants devront vérifier, valider et confirmer à la Division (i) l'exactitude et l'intégralité de leurs rapports LOPR et (ii) confirmer la mise en place de mécanismes de surveillance et de conformité raisonnablement conçus afin d'assurer la conformité réglementaires des rapports LOPR transmis à la Division.

L'information est présentée dans la présente circulaire sous forme d'une foire aux questions (« FAQ »). Cette FAQ est également disponible sur le site Web de la Division, à la section «LOPR» (<http://reg.m-x.ca/fr/lopr/>), et peut être mise à jour de façon périodique.

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Les exigences réglementaires pour les rapports LOPR et le système de surveillance et conformité s'y rattachant

1.1 - Quelles sont les exigences réglementaires pour les rapports LOPR ?

Article 14102 :

https://m-x.ca/f_regles_fr/14_fr.pdf

Un guide à cet effet a été publié par la Division :

https://reg.m-x.ca/f_techdocs_fr/guide_des_exigences_reglementaires_lopr_v14_fr.pdf

Une FAQ sur l'outil LOPR a également été publié par la Division :

https://www.m-x.ca/f_circulaires_fr/063-16_fr.pdf

1.2 - Comment s'assurer de la surveillance et de la conformité des rapports LOPR?

En conformité avec l'article 3011 des Règles de la Bourse (https://m-x.ca/f_regles_fr/03_fr.pdf), chaque participant « doit établir et maintenir un système [...] qui est conçu pour assurer de manière raisonnable » que l'article 14102 des Règles de la Bourse soit respecté et que les informations contenues dans les rapports LOPR soient complètes et exactes.

Les obligations de supervision et de conformité sont fondées sur des principes. Il n'existe pas d'approche unique applicable à tous. Il appartient aux participants de concevoir et de mettre en œuvre un système de supervision adapté à leur modèle d'affaires, à leur structure et leurs risques. La Division reconnaît que les participants doivent bénéficier d'une certaine flexibilité afin de déterminer ce qui est approprié en fonction de leurs besoins et d'adapter leur système en conséquence.

La Division partage un échantillonnage de questions qu'elle utilise pour comprendre et évaluer le caractère raisonnable du système de supervision d'un participant relatif aux rapports LOPR. La Division croit que ces questions peuvent aussi guider les participants de la Bourse à concevoir et évaluer la pertinence de leur système de supervision:

1. Est-ce que le système de supervision du participant traite des rapports LOPR?
2. Est-ce que les politiques et procédures du participant incluent la révision de sa conformité avec les Règles de la Bourse relatives aux exigences pour les rapports LOPR dont l'exactitude et l'intégralité des informations transmises à la Division?
3. Est-ce que ces politiques et procédures sont écrites?
4. Est-ce que le participant a des politiques et procédures détaillant ses contrôles internes de l'efficacité de son système de supervision? Est-ce que ces politiques et procédures sont écrites?
5. Est-ce que le participant a des politiques et procédures requérant de conserver des rapports ou de la documentation de ses activités de supervision?
6. Combien de temps est nécessaire au participant pour identifier un problème de conformité, le cas échéant?
7. Est-ce que le participant a un processus d'escalade? Quel est ce processus d'escalade? Est-il par écrit?

Tour de la Bourse

C.P. 61, 800, rue du Square-Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9

Téléphone : 514 871-2424

Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353

Site Web : www.m-x.ca

8. Si un problème de conformité des rapports LOPR est identifié et escaladé, est-ce que le participant a un processus pour identifier la cause fondamentale?
9. Est-ce que le processus d'escalade du participant est documenté, conservé et vérifiable?
10. Quel est le processus si un problème systémique est identifié au niveau des rapports LOPR?

1.3 - Est-ce que l'obligation de surveillance et de conformité des rapports LOPR s'applique au participant qui a délégué cette fonction à une tierce partie?

Oui. Cette obligation incombe à chaque participant, peu importe que ce soit son propre service de post-marché ou une tierce partie à qui cette fonction a été déléguée (article 14102 9v) des Règles de la Bourse (https://m-x.ca/f_regles_fr/14_fr.pdf).

Qui plus est, le 22 août 2017 la Bourse a publié un avis technique concernant les améliorations de l'outil LOPR (https://m-x.ca/f_avis_tech_fr/17-007_fr.pdf). Le nouvel outil LOPR amélioré introduira un nouveau concept, soit celui de compte « superviseur ». Ce compte permettra aux participants de surveiller les données sur les comptes et les positions soumises. Les nouvelles fonctionnalités sont disponibles dans l'environnement d'essai général depuis le 31 août 2017.

2. L'inspection spéciale concernant LOPR

2.1 - Qu'est-ce que l'inspection spéciale de la Division concernant LOPR ?

La présente inspection spéciale de la Division est ordonnée par la vice-présidente de la Division en vertu de l'article 4003 des Règles de la Bourse (https://m-x.ca/f_regles_fr/04_fr.pdf). L'inspection spéciale concernant LOPR mettra l'emphase sur deux éléments à savoir : (i) l'exactitude et l'intégralité des informations contenues dans les rapports LOPR et (ii) le système de surveillance et conformité s'y rattachant.

Un membre de la Division a été désigné et assigné exclusivement à cette inspection spéciale LOPR afin d'offrir du support et, d'assister les participants tout au cours de celle-ci.

2.2 - Qui est visé par l'inspection spéciale concernant LOPR?

Tous les participants pour lesquels la Division n'a pas accordé de dispense quant aux rapports LOPR (article 14102 (8) https://m-x.ca/f_regles_fr/14_fr.pdf).

Afin d'éviter un fardeau inutile aux participants, le service d'inspection de la Division ne couvrira pas la conformité des activités se rapportant aux rapports LOPR pour les participants qui feront l'objet d'une inspection postérieurement au 1^{er} septembre 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017. Cet aspect sera à nouveau inclus dans les inspections qui auront lieu à compter de janvier 2018.

2.3 - Comment se déroulera l'inspection spéciale concernant LOPR?

La Division communiquera avec chacun des participants visés par l'inspection spéciale concernant LOPR. La Division demandera à chaque participant de réviser le contenu de ses rapports LOPR et de certifier que, en date du 31 août 2017:

(i) ses rapports sont conformes aux requis réglementaires de la Bourse en ce qui a trait à l'article 14102 des Règles de la Bourse; et

(ii) il répond aux requis réglementaires de la Bourse en matière de surveillance et conformité eu égard aux rapports LOPR en ce qu'il a mis en place un système «*qui est conçu pour assurer de manière raisonnable*» que l'article 14102 des Règles de la Bourse soit respecté, en vertu de l'article 3011 des Règles de la Bourse.

Les participants devront envoyer cette certification à la Division au plus tard le 1^{er} novembre 2017.

2.4 - Que faire si le participant ne peut certifier l'un des deux ou les deux éléments énumérés à 2.3?

Si le participant ne peut attester de la conformité de ses rapports LOPR ou de son système de surveillance et conformité quant à ceux-ci, il devra remplir et soumettre à la Division un avis de non-conformité (un «Gatekeeper») au plus tard le 1^{er} novembre 2017. À titre indicatif, ce Gatekeeper devrait préciser la période ayant fait l'objet de la révision, la nature de la non-conformité identifiée, la cause fondamentale du ou des manquements observés, et les mesures correctrices identifiées le cas échéant.

Suite à la réception d'un Gatekeeper du participant dans le cadre de l'inspection spéciale concernant LOPR, la Division communiquera avec celui-ci. La Division assistera le participant afin de le guider dans l'identification des améliorations devant être apportées à ses processus et systèmes pour assurer l'exactitude et l'intégralité des informations qu'il fournit dans les rapports LOPR et/ou mettre en place un système de surveillance et de conformité répondant aux requis réglementaires. Le participant devra par la suite élaborer un plan d'action avec des dates d'achèvement pour lequel la Division effectuera un suivi.

2.5 - Si le participant soumet un Gatekeeper en lien avec l'inspection spéciale concernant LOPR, quelles en seront les conséquences?

Tout Gatekeeper reçu dans le cadre de l'inspection spéciale concernant LOPR ne mènera pas à l'ouverture d'une enquête ni d'un processus disciplinaire envers le participant.

Toutefois, les participants demeurent tenus de participer à cette inspection notamment en fournissant les documents et/ou les informations demandés (article 4001 des Règles de la Bourse https://m-x.ca/f_regles_fr/04_fr.pdf) dans les délais prescrits. Ainsi, la négligence, le refus ou l'omission d'un participant de faire parvenir les informations demandées par la Division pourra mener à l'ouverture d'un processus disciplinaire. La Division pourra par ailleurs imposer des frais administratifs pour la production tardive de documents (https://www.m-x.ca/f_publications_fr/bourse_liste_frais_2017.pdf)

2.6 - Qui faut-il joindre afin de poser des questions concernant les rapports LOPR ou l'inspection spéciale concernant LOPR?

Les participants peuvent communiquer avec la Division (info.mxr@tmx.com) en ce qui a trait aux questions de nature réglementaire et avec le centre d'assistance technique de la Bourse à (SAMSUPPORT@tmx.com) en ce qui concerne les questions de nature technique.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef de la réglementation